



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montpellier, le 17 septembre 2015

Le recteur de l'académie de Montpellier
Chancelier des universités

A

Monsieur le directeur de l'ESPE du
Languedoc Roussillon

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les directeurs de
SEGPA

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'EREA

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'Ecoles publiques

s/c de Mesdames les directrices et
Messieurs les directeurs académiques des
services de l'Education Nationale

**Direction académique
des examens et
concours**

Service
Concours de recrutements
des personnels – DAEC 1

Affaire suivie par
Raoul Rodrigues
Téléphone
04 67 91 48 27
Télécopie
04 67 91 50 58
courriel
raoul.rodrigues@ac-
montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Objet : Organisation du CAFIPEMF session 2016

Références:

- Décret n° 85-88 du 22 janvier 1985, modifié et relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Arrêté du 20 juillet 2015 portant sur l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Circulaire N° 2015-109 du 21 juillet 2015 paru au BO n° 30 du 23 juillet 2015.

J'ai l'honneur de vous faire part des nouvelles modalités d'organisation de l'examen du certificat aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) conformément aux textes réglementaires cités en objet.

I - Le dispositif :

Le CAFIPEMF permet d'exercer des fonctions d'animation, de recherche et de formation dans le cadre de la formation initiale et continue des instituteurs ou des professeurs des écoles.

► **Les enseignants concernés :**

L'examen du CAFIPEMF est ouvert aux instituteurs ou professeurs des écoles titulaires et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs d'enseignement à temps complet, ou leur équivalent, accomplis en qualité d'instituteur titulaire, d'instituteur stagiaire, d'instituteur suppléant ou de professeur des écoles.

► **Les secteurs disciplinaires :**

Les candidats ont la possibilité de passer soit le CAFIPEMF sans option de spécialisation, soit le CAFIPEMF spécialisé (avec option).

Dans ce dernier cas, les options qui s'offrent à eux sont les suivantes :

- Arts visuels ;
- Éducation musicale ;
- Éducation physique et sportive ;
- Langues et cultures régionales ;
- Langues vivantes étrangères ;
- Enseignement en maternelle ;
- Enseignement et numérique.

Les candidats qui s'inscrivent au CAFIPEMF spécialisé choisissent impérativement l'option au moment de l'inscription.

II - Déroulement de l'examen :

A compter de la session 2016, le CAFIPEMF se déroule désormais sur 2 années et comprend :

► Une épreuve d'admissibilité (1^{ère} année) qui consiste en un entretien de 45 minutes (15 minutes d'exposé et 30 minutes d'entretien) avec le jury et s'appuyant sur un dossier fourni par le candidat dont un rapport d'activité de 5 pages maximum hors annexes et le(s) rapport(s) d'inspection.

► Deux épreuves d'admission (2^{ème} année) : une épreuve de pratique professionnelle et une soutenance de mémoire.

- L'épreuve de pratique professionnelle consiste, au choix du candidat, soit en une analyse de séance d'enseignement dans le cadre de l'accompagnement, soit en l'animation d'une action de formation, d'une durée de 60 à 90 minutes suivie d'un entretien de 30 minutes avec le jury. Les candidats ayant choisi le CAFIPEMF avec option présentent impérativement cette épreuve dans le cadre de l'option choisie.
- Le mémoire professionnel, de 20 à 30 pages hors annexes, consiste en un travail de réflexion personnelle portant sur une problématique d'accompagnement ou de formation. (Durée 45 minutes dont 30 minutes d'entretien).

► Dispense d'épreuve d'admissibilité :

Conformément à l'arrêté du 20 juillet 2015, les candidats admissibles lors d'une précédente session, conservent le bénéfice de l'admissibilité pour 2 sessions supplémentaires (consécutives ou non) dans la limite de 4 ans. De même, les candidats déjà titulaires d'un CAFIPEMF, sont dispensés d'épreuve d'admissibilité.

III - Inscription à l'examen :

Les inscriptions se dérouleront **du Lundi 21 septembre 2015 au vendredi 16 octobre 2015 à 17h00**. Cette inscription se fera en ligne à partir du lien suivant :

<http://ppe.orion.education.fr/montpellier/itw/answer/s/b8t1dqfmt3/k/Test-CAFIPEMF>

Une fois l'inscription validée, imprimée et signée, le candidat doit retourner ce formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives au plus tard le **vendredi 20 novembre 2015 minuit**, cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Montpellier
DAEC1 – CAFIPEMF- Monsieur Rodrigues
31 rue de l'université - CS 39004
34064 Montpellier cedex 2

IV – Calendrier session 2016 - 2017

► **Candidats présentant le CAFIPEMF pour la 1^{ère} fois :**

Dépôt des rapports d'activité (5 exemplaires format papier)	Au plus tard le vendredi 5 février 2016 auprès de leur DSDEN
Epreuve d'admissibilité	Du 14 au 18 mars 2016
<u>Pour les candidats déclarés admissibles :</u> Choix de l'épreuve de pratique professionnelle (analyse de séance d'accompagnement, ou animation d'une action de formation)	1 ^{er} trimestre 2017 (Calendrier définitif transmis à l'issue des épreuves d'admissibilité)
Dépôt des mémoires (6 exemplaires papier et une version dématérialisée sous clé USB)	
Epreuves d'admission	

► **Candidats dispensés de l'épreuve d'admissibilité :**

Choix de l'épreuve de pratique professionnelle (analyse de séance d'accompagnement, ou animation d'une action de formation).	Au plus tard le vendredi 5 décembre 2015 au rectorat
Dépôt des mémoires (6 exemplaires papier et une version dématérialisée sous clé USB)	Au plus tard le vendredi 19 février 2016 auprès de leur DSDEN
Epreuves d'admission	du 4 au 8 avril 2016

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général,
Le directeur académique des examens et concours



Thierry DORDAN